

Arrêté temporaire n° 23-T-00451

**Portant réglementation de la circulation
sur les RD10J et RD108, communes de Précy-sous-Thil, Vic-sous-Thil et
Nan-sous-Thil**

**Le Président du Conseil Départemental
Les Maires des communes de Précy-sous-Thil, Vic-sous-Thil et Nan-sous-
Thil**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 24/10/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD10J et RD108, à l'occasion de l'organisation du Trail de la Butte de Thil, sur le territoire des communes de Précy-sous-Thil, Vic-sous-Thil et Nan-sous-Thil,

ARRÊTENT

Article 1

Le 19/11/2023, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 16 h 00 sur la RD10J du PR 0+0000 au PR 1+0900 (Précy-sous-Thil et Vic-sous-Thil) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2

DEVIATION

Le 19/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

VC 9 (Vic-sous-Thil) situés en et hors agglomération.

RD36 du PR 37+0790 au PR 39+0425 (Précy-sous-Thil et Vic-sous-Thil) situés en et hors agglomération.

RD10 du PR 70+0428 au PR 70+0746 (Précy-sous-Thil) situés hors agglomération.

Article 3

Le 19/11/2023, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 16 h 00 sur la RD108 du PR 14+0381 au PR 14+0953 (Nan-sous-Thil) situés en agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 4

DEVIATION

Le 19/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

VC Dit "Route de Marcigny" (Nan-sous-Thil) situés hors agglomération.

VC 113 Dit "Du Breuil" (Nan-sous-Thil) situés hors agglomération.

VC Dit "Route de Lédavrée" (Nan-sous-Thil) situés en et hors agglomération.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de l'événement, sous le contrôle de l'autorité compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'événement, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Les Maires des communes de Précy-sous-Thil, Vic-sous-Thil et Nan-sous-Thil, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Maires des communes de Précy-sous-Thil, Vic-sous-Thil et Nan-sous-Thil sont chargés d'informer leurs administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Précy-sous-Thil, le 26/10/2023

Le Maire de Précy-sous-Thil

Fait à Vic-sous-Thil, le

Le Maire de Vic-sous-Thil

Le premier Adjoint



26/10/2023

Fait à Nan-sous-Thil, le 26/10/2023

Le Maire de Nan-sous-Thil



Fait à Dijon, le 25/10/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées

Line ALZON